

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 07 juillet 2022

**Délibération n°2022-128 - Administration générale - Élection du
2^{ème} vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Blancs ou nuls	3
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	29
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni Salle « La Samoienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Thomas IANZ, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Audrey TAMBORINI à M. Olivier MAGRO
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain RICHARD
M. Jean-Claude DELAUNE à Mme Lamia KORT
M. Jean-Philippe POMMERET à M. Pascal GOUHOURY
M. Julien GONDARD à Mme Gwenaël CLER
M. Michaël GOUÉ à Mme Véronique FÉMÉNIA

M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE
M. Thibault FLINÉ à Mme Francine BOLLET
M. Cédric THOMA à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Thierry REYJAL à Mme Nathalie VINOT
M. Patrice MALCHERE à M. Pascal GOUHOURY
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR

Membre absent :
M. Alain THIERY

Secrétaire de Séance : M. Daniel RAYMOND

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 2122-4, L 2122-7, L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10,
- le code électoral,
- l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n° 93 en date du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- la délibération n° 2020-105 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents.

I. Procédure

Il est procédé à l'élection des vice-présidents conformément au CGCT et au code électoral.

Les vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, les élections des vice-présidents interviennent successivement, vice-président par vice-président. Il sera procédé à trois élections distinctes pour l'élection des 1^{er}, deuxième et quatorzième vice-président.

Il est rappelé que ce mode scrutin exclut toute obligation de parité.

Cette élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé sous le contrôle du bureau électoral, à l'élection des vice-présidents au scrutin secret ;
- après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau électoral. Les bulletins déclarés nuls par le bureau électoral en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II. Élection du 2^{ème} Vice-Président

Trois assesseurs ont été désignés :

- M. Thomas IANZ
- M. Nicolas PIERRET
- Mme Mylène MUSY

Un appel à candidature a été effectué. M. le Président propose la candidature de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c-Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	0
d-Nombre de suffrages blancs	3
e-Nombre des suffrages exprimés [b - c - d]	57
f-Majorité absolue	29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD	57

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD a été proclamée 2^{ème} vice-président.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal



Certifié exécutoire le 13 JUIL. 2022
Date de mise en ligne le 13 JUIL. 2022
Notification le 13 JUIL. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220713-2022-128-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220713-2022-128-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022